

FOIRE AUX QUESTIONS

Hébergement

✓ **Puis-je accompagner seul ma classe lors des sorties à proximité du centre d'accueil ?**
Oui, la réglementation qui s'applique est celle définie pour sorties de proximité.

✓ **La présence d'un titulaire de l'AFPS du BPNS ou du BNS est-elle obligatoire durant le transport ?**
Non, sauf transport en bateau. Par contre, elle est obligatoire sur le lieu d'accueil.

✓ **Quel suivi médical des élèves ?**
Demander les certificats de vaccinations obligatoires, les contre-indications, une autorisation écrite permettant les soins d'urgence.

✓ **La classe peut-elle être hébergée en camping, à l'hôtel... ?**
« L'hébergement des élèves en hôtel, gîte, chalet, auberge de jeunesse et terrain de camping est autorisé à la condition que la surveillance des élèves soit permanente et effective et que ces structures soient adaptées aux activités organisées dans le cadre de la sortie scolaire. L'inscription au répertoire départemental s'effectue selon la même procédure que pour les autres structures. »

Sorties scolaires

✓ **Quels délais pour une autorisation ?**
Le responsable de l'établissement scolaire doit adresser la demande à l'inspecteur d'Académie s/c de l'I.N.E., 5 à 7 semaines avant le début du séjour pour les sorties dans le département, et 8 à 10 semaines avant pour un séjour hors département.

✓ **L'activité d'une sortie scolaire doit être conforme aux programmes. Qui apprécie cette conformité ?**
Pour les sorties sans nuitée, c'est l'enseignant de la classe qui s'en assure. Pour les sorties avec nuitée(s), c'est l'I.A. du département d'origine.

✓ **Quel est le taux d'encadrement pour des sorties avec nuitées ?**
« ...permettant de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. » « Le projet de sortie s'inscrit obligatoirement dans le cadre du projet d'école. »
Autorisées par les Inspecteurs d'académie des départements d'accueil et d'origine, y compris pour l'agrément des intervenants, après avis de l'IEN.
Pour les sorties avec nuitée(s), utilisez la fiche annexe 2, pièces administratives si nécessaires), et la fiche d'information sur le transport (annexe 3). Dans le département : demande 5 semaines avant, retour de l'IA 15 jours avant.
Hors département : demande 8 semaines avant, retour de l'IA 3 semaines avant (à l'étranger : 10 semaines avant).
Taux d'encadrement minimum : 2 au moins, l'enseignant de la classe + 1 adulte. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

✓ **Peut-on demander une contribution financière aux familles pour les sorties occasionnelles ?**
Oui, lorsqu'elles ne sont pas entièrement comprises dans le temps scolaires. Mais aucun enfant ne doit être privé d'une sortie pour des raisons financières. Il conviendra de rechercher des modes de financement auprès des collectivités locales. L'éventuelle participation financière de partenaires devra toujours faire l'objet d'une information auprès des parents d'élèves.

✓ **Comment financer une classe de découverte ?**
Soit vous exercez dans une commune qui a une politique volontariste en matière de classe de découvertes et le financement sera peu complexe puisqu'il sera essentiellement assuré par la commune. Soit votre commune de rattachement n'a pas fait ce choix, et vous allez devoir partir à la chasse aux finances. Voici l'inventaire des finances que l'on peut tenter d'obtenir :

- Participation de la commune
- Participation des familles
- Subvention départementale

- Subvention de la D.R.A.C (seulement dans le cadre d'un projet culturel)
- Aide sociale individuelle (employeur, comité d'entreprise, C.A.F, Lions Club, Rotary, etc)
- Coopérative scolaire - Subvention régionale (sous certaines conditions)
- Action spécifique de classe et/ou des parents afin de récolter l'argent (loto, animation, vente...)
- Projet de classe à P.A.C départementale
- Aide Jeunesse au Plein Air au départ en Classe de découvertes pour les familles en difficultés
- Aide Jeunesse au Plein Air au départ en Classe de découvertes pour les élèves handicapés
- Aide de l'Office National des Anciens Combattants pour des projets liés au Devoir de Mémoire

Pour toutes questions, nous contacter car nous sommes des référents officiels pour certaines aides.

- ✓ **Pour les sorties, peut-on regrouper les élèves d'un même niveau de classes différentes (les CM2 d'une classe et d'une classe de CM1/CM2 d'une même école) et laisser les autres à l'école ?**

Oui en respectant les normes d'encadrement.

- ✓ **Quelles informations faut-il donner aux familles ?**

Pour toutes sorties, une note d'information sur les modalités d'organisation doit être donnée. Pour les sorties facultatives, l'accord écrit des parents est nécessaire. Pour les sorties avec nuitée(s), une réunion d'information des parents est indispensable, leur accord écrit également.

- ✓ **A l'école élémentaire, puis-je utiliser « un transport public » seul avec ma classe ?**

Non. Ni pour une sortie de proximité ni pour une sortie plus longue. Dans tous les transports publics, utilisés par d'autres usagers, l'équipe d'encadrement est nécessaire.

- ✓ **La participation des ATSEM aux sorties est-elle obligatoire ?**

Non, aucune qualification n'est exigée concernant les adultes supplémentaires qui peuvent être des parents, des aides éducateurs ou des intervenants. Mais à l'école maternelle, la participation des ATSEM est souhaitable, après autorisation du maire.

- ✓ **Je suis titulaire-mobile. Une sortie avait été programmée par l'enseignant que je remplace. Dois-je l'effectuer ?**

C'est souhaitable sur le plan pédagogique mais ce n'est pas une obligation.

- ✓ **Puis-je sortir seul avec une classe maternelle ?**

Jamais. En règle générale, il faut 1 adulte pour 8 élèves. Pour les sorties de proximité, il faut être au moins 2.

- ✓ **Doit-on faire classe pendant une sortie avec nuitée ?**

« Pour une sortie courte, il est normal de se centrer sur les activités spécifiques que le milieu favorise. Pour un séjour plus long on veillera à une pratique quotidienne visant l'entretien des principaux apprentissages en cours ». « La durée permet l'adaptation à un nouveau cadre de vie et d'enseignement. »

- ✓ **Des parents bénévoles peuvent-ils encadrer le ski de fond ?**

Oui, s'ils ont reçu l'agrément de l'Inspecteur d'académie.

- ✓ **Une ATSEM, un AE, un EVS ne possédant pas les diplômes requis peut-elle participer à l'encadrement des activités physiques et sportives ?**

Non, si elle n'a pas de qualification. Mais, par contre, elle peut être prise en compte dans le taux d'encadrement de la vie collective. Si elle justifie des conditions de qualification, elle peut être seule avec un groupe d'élèves, au même titre que tout intervenant agréé, dans la mesure où l'enseignant conserve la responsabilité pédagogique de l'activité.

Transports

- ✓ **Peut-on choisir n'importe quel transporteur ?**

Non. Le transporteur doit être répertorié au registre préfectoral. Il doit fournir l'annexe 3 (trajet et agrément du transporteur), pièces à adresser à l'inspection Académique en même temps que la demande d'autorisation et, au moment du départ, l'annexe 4 (fiche véhicule et chauffeur). Le

chauffeur n'est jamais pris en compte comme personne faisant partie intégrante de l'équipe d'encadrement.

- ✓ **L'enseignant ou le directeur de l'école ont-ils à effectuer des vérifications et des contrôles d'ordre technique ?**

Non ! Ils n'ont ni l'obligation ni la compétence de vérifier l'état du véhicule.

- ✓ **La sortie rassemble plusieurs classes. Quelle est la norme d'encadrement ?**

C'est à partir de l'effectif global d'élèves que l'on définit le nombre d'accompagnateurs. Exemple : 3 classes élémentaires, 65 élèves... dans ce cas il faudra 5 accompagnateurs minimum.

- ✓ **Que faire si le bus comporte un nombre de places assises (hors strapontins) inférieur à l'effectif du groupe (élèves + encadrants) ?**

Il faut renoncer à la sortie. Les strapontins ne doivent jamais être utilisés.

- ✓ **Peut-on faire asseoir 3 enfants sur une banquette prévue pour 2 ?**

Non, en aucun cas pour une sortie scolaire.

- ✓ **Est-il possible d'utiliser des véhicules personnels ?**

Ce ne peut être qu'exceptionnel, en cas d'absence d'un transporteur professionnel notamment. Une note de service (n°86-101 du 5 mars 1986) définit les conditions très strictes d'utilisation d'un véhicule personnel. Elle en exclut les classes maternelles.

- ✓ **Le port de la ceinture de sécurité est-il obligatoire dans les véhicules de transport en commun ?**

Oui, pour les adultes et les enfants dès lors que les sièges occupés sont équipés par le constructeur.

Les 8 étapes clés de l'élaboration d'un projet de classe de découverte

1- Accéder à la citoyenneté, où l'élève apprendra à découvrir le pays, la vie sociale, les rapports avec les autres ainsi que la nécessité d'agir en commun.

2- Dès que naît l'idée d'une classe de découverte, il faut trouver une structure d'accueil. Négociation de la faisabilité du projet avec les différents partenaires (structure d'accueil, financeurs, mairies, municipalité, accompagnateurs, parents d'élèves, etc)

3- Suite à la collecte d'information, vient le temps de la rédaction du projet et du montage financier.

4- Vérification de la conformité du projet avec les textes en vigueur

5- Envoi du projet (en 3 exemplaires pour sorties dans le département, 4 exemplaires hors département) à l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription. Celui-ci va vérifier la composition du dossier et émet un avis sur le contenu pédagogique du séjour

6- Transmission du dossier complet par l'Inspecteur de l'Education Nationale à l'Inspection Académique, pour un accord final dans le cadre d'une sortie dans le département, et pour la transmission vers l'Inspection Académique du département d'accueil s'il s'agit d'une sortie hors département.

7- Avant le départ, vous devez vous assurer que l'autorisation de sortie a bien été accordée. Une copie de la décision sera transmise pour information aux Inspecteurs de l'Education Nationale.

8- Organisation d'une réunion d'informations obligatoire avec les parents, dans le but de les rassurer sur le plan sécurité ainsi que sur l'intérêt pédagogique de la situation d'apprentissage différente.